



## COMITÉ SYNDICAL DU 12 DÉCEMBRE 2019

### PROCÈS VERBAL

-----

Le douze décembre deux mille dix-neuf, les élu.e.s du Comité syndical du Syndicat de l'Établissement Public Territorial du Bassin Seine Grands Lacs, convoqué.e.s par le Président le vingt-neuf novembre deux mille dix-neuf, se sont réuni.e.s à 14h30 dans les locaux de l'EPTB Seine Grands Lacs sis 12, rue Villiot à Paris 12ème.

#### Étaient présents :

##### *Au titre du Conseil de Paris :*

M. VAUGLIN

##### *Au titre du Conseil départemental des Hauts-de-Seine :*

M. LARGHERO

##### *Au titre du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis :*

M. MOLOSSI

M. BEDREDDINE

##### *Au titre du Conseil départemental du Val-de-Marne :*

Mme DURAND

M. GUERIN

##### *Au titre de Troyes Champagne Métropole :*

M. VIART

#### Étaient absents excusés :

M. AURIACOMBE, Mme BROSEL, Mme JEMNI, Mme NAHMIAS ; Mme OLIVIER, Mme ONGHENA, M. TREMEGE, Mme FISHER, M. MASSOU, M. BLUTEAU, M. BELL-LLOCH, M. METAIRIE

#### Avaient donné pouvoir de voter en leur nom :

Mme BLAUDEL à M. VAUGLIN

M. GOUVERNEUR à M. MOLOSSI

M. ABEL à M. VIART

M. BONNET-OULALDJ à M. BEDREDDINE

M. COURTES à M. LARGHERO

M. BELLARD à M.me DURAND

M. KERN à M. GUÉRIN

**Assistaient également au Comité syndical :**

M. Titouan LE GUERN, direction des finances de la Ville de Paris  
 M. Nicolas LONDISKY, direction de la propreté et de l'eau de la Ville de Paris  
 M. Yves DAUPHIN, chef de service Seine par intérim à la direction de l'eau des Hauts-de-Seine  
 M. André BARAGLIOLI, chargé d'études à la Direction de l'eau et de l'assainissement de la Seine-Saint-Denis  
 Mme GOETSCHER, Responsable de la section « Politique de l'eau » du Val-de-Marne  
 M. Valéry MOLET, DGS de l'EPTB Seine Grands Lacs  
 Mme Alexie LORCA, directrice du développement et du secrétariat général- EPTB Seine Grands Lacs  
 Mme Tiphonie Payre, DGAR-EPTB Seine Grands Lacs  
 M. Pascal GOUJARD, Directeur de l'appui aux territoires de l'EPTB Seine Grands Lacs  
 Mme Lucile CLAVERIE, Directrice des finances et de la commande publique -EPTB Seine Grands Lacs  
 M. Marc VINCENT, directeur des projets et de l'innovation

-----  
 Le quorum étant atteint, M. le Président ouvre la séance à 14h30.

M. le Président fait état des pouvoirs qui ont été donnés à des élu.e.s présent.e.s par des élu.e.s absent.e.s. Il aborde l'ordre du jour de la séance qui a été adressé à chaque administrateur, accompagné des rapports de présentation, projets de délibérations et pièces jointes pour chaque affaire, dans le délai de 10 jours francs conformément aux dispositions du règlement intérieur du Syndicat mixte. Il informe que, si l'ensemble des élu.e.s en est d'accord, compte tenu de la grève des transports, Monsieur VIART participera à la séance en visio conférence depuis les locaux de l'EPTB situés à Troyes. Les élu.e.s approuvent à l'unanimité cette proposition.

Monsieur LARGHERO a accepté de remplir les fonctions de secrétaire de la séance, qui lui ont été proposées.

M. le Président propose aux élu.e.s d'adopter le procès-verbal de la séance du Comité syndical tenue le 7 novembre 2019.

***Le Comité syndical approuve le procès-verbal à l'unanimité.***

## **2. COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT**

**Par délibération n°2019-03/08 du 21 mars 2019, le Comité syndical a donné délégation à son Président pour :**

1. Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans;
2. Prendre toute décision et signer tous les actes et documents afférents relatifs à l'occupation domaniale temporaire pour un montant inférieur à 15 000 €;
3. Autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations et organismes dont il est membre;
4. Demander à tout organisme financeur l'attribution de subventions, sur la base d'un montant maximal autorisé par le Comité syndical fixé à 50 000 euros par financeur;
5. De procéder dans la limite de l'inscription budgétaire à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires, et de réaliser les lignes de trésorerie;

6. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée pour un montant inférieur à 221 000 € HT;
7. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
8. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services du syndicat mixte;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
12. D'intenter au nom du Syndicat mixte les actions en justice ou de le défendre dans les actions intentées contre lui : en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel, devant les juridictions judiciaires et administratives ainsi que toute autre juridiction;
13. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules du syndicat;
14. De signer toute convention relative à l'échange et à la mise à disposition de données, sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 20 000 €;
15. De prendre toute disposition concernant la passation, la signature et l'exécution de toute convention et de ses avenants ayant pour objet la perception d'une recette, des engagements sans incidence financière ou dont les engagements sont inférieurs à 40 000 €;
16. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés du syndicat, utilisées par les services publics de l'EPTB Seine Grands Lacs;
17. De soutenir les droits de préemption;
- r8; De procéder au dépôt des demandes de déclaration de travaux et de démolition dont la superficie n'excède pas 50 m<sup>2</sup>.

**Dans ce cadre, entre le 23 octobre et le 29 novembre 2019, j'ai pris les décisions suivantes :**

- **Décision n° 2019-10/04 du 23 octobre 2019** relative au contrat avec la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France qui autorise les collaborateurs de l'EPTB Seine Grands Lacs à accéder à la salle de sport, située dans les locaux du CA IDF, rue Villiot à Paris.
- **Décision n° 2019-11/01 du 14 novembre 2019** relative au 1<sup>er</sup> contrat technique à la convention de partenariat EPTB Seine Grands Lacs – Université de technologie de Troyes du 9 juillet 2019. Ce contrat concerne la mise en œuvre d'une journée technique à l'UTT portant sur la préparation des collectivités à la gestion des crises.
- **Décision n° 2019-11/02 du 27 novembre 2019** approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre l'EPTB Seine Grands Lacs et l'Association du Festival International de la Photographie Animalière et de Nature (AFPAN « l'Or Vert »). Cet avenant formalise les conditions de la présence de l'EPTB Seine Grands Lacs au Festival International de la Photographie Animalière et de Nature de Montier-en-Der (Haute-Marne), via l'animation d'un stand et la création d'un prix spécial EPTB qui sera remis lors de la cérémonie officielle.

**Le Comité syndical prend acte****3. COMPTE-RENDU DES MARCHÉS ET ACCORDS-CADRES PASSES DU 1<sup>ER</sup> JUIN AU 30 SEPTEMBRE 2019**

Par délibération n°2015-36 du 5 juin 2015 et en application de l'article L.3221-11 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil d'administration a donné délégation à son Président pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, fournitures et services, y compris de maîtrise d'œuvre, ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La liste des marchés conclus entre le 1<sup>er</sup> juin et le 30 septembre 2019 a été adressée aux membres du Comité syndical.

**Le Comité syndical prend acte****4. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/04 APPROUVANT L'ENGAGEMENT DE PRINCIPE EN FAVEUR DE L'ADHÉSION DE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND-PARIS, DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE MEAUX ET DE LA RÉGION GRAND-EST À L'EPTB SEINE GRANDS LACS**

En application de la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et de celle du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), la compétence GEMAPI est confiée en exclusivité aux EPCI-FP. Ainsi, au 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Métropole du Grand Paris s'est vu attribuer cette compétence, qu'elle exercera obligatoirement pour tout ou partie au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

**Frédéric Molossi :** Par courrier en date du 21 octobre 2019, M. Patrick Ollier, Président de la Métropole du Grand Paris m'a fait savoir que la MGP souhaitait adhérer à l'EPTB Seine Grands Lacs au cours de l'année 2020.

Dans sa lettre, Monsieur Ollier demande, je cite : « que soit rapidement levé tout risque d'opposition à l'entrée de la Métropole du Grand Paris dans la gouvernance de Seine Grands Lacs, ce qu'un engagement politique de principe des membres actuels m'apparaît pouvoir satisfaire ».

Lors du débat préliminaire au Comité syndical du 7 novembre 2020, nous nous sommes accordés sur l'opportunité d'engager les négociations préalables à l'entrée de la Métropole du Grands Paris dans la gouvernance de notre Syndicat mixte, ces négociations devant être concomitantes avec celles menées avec la Communauté d'Agglomération du pays de Meaux ainsi qu'avec la Région Grand Est, qui ont elles aussi fait part de leur volonté d'adhérer à l'EPTB. Je me suis engagé à vous tenir informé.e.s tout au long du processus de négociation.

Il convient donc aujourd'hui :

- De se prononcer sur un engagement politique de principe pour une prochaine adhésion de la Métropole du Grand Paris au syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs; cette adhésion ne pouvant intervenir avant les élections municipales du 1er trimestre 2020 ;
- De me mandater, en tant que Président de Seine Grands Lacs, pour engager avec la MGP, le travail préalable à son adhésion à l'EPTB ;
- De me mandater également pour engager, avec la Communauté d'Agglomération du Pays de Meaux et la Région Grand Est, le travail préalable à leur adhésion à l'EPTB ;

- D'engager le processus de révision des statuts de l'EPTB, afin de permettre l'adhésion de la MGP, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la région Grand-Est. »

**Frédéric MOLOSSI** propose de délibérer non pas sur l'adhésion de ces 3 collectivités, ni sur les conditions de ladite adhésion, mais sur un mandat donné au président pour travailler à la refonte des statuts en vue de l'évolution de la gouvernance, sous réserve que les conditions soient réunies et que le moment venu le comité syndical se prononce en faveur ou non de ces différentes adhésions.

Il précise que ce travail n'a pas vocation à aboutir avant la séquence des élections de mars 2020 et qu'il attendra la mise en place de l'exécutif et du bureau du nouveau comité syndical. Il rappelle que les statuts indiquent de manière explicite qu'à compter du 1er janvier 2020, le comité syndical se contraint lui-même à la révision des textes, pas seulement du point de vue de l'évolution de sa gouvernance, mais du point de vue des clefs de répartition financières.

En termes de méthode, en complément du document sur lequel les membres du comité vont devoir se prononcer, il propose de démarrer dès le mois de janvier par une première réunion avec le conseil juridique de l'établissement pour cadrer juridiquement les différents scénarii possibles qui pourraient se faire jour et, dans la foulée de cette première étape, de réunir les services des membres actuels de la gouvernance (Paris, les trois départements de la Petite Couronne, Troyes Champagne Métropole et Saint-Dizier) pour engager avec chacun des pistes de réflexion qui permettraient d'avancer avant d'entamer une seconde phase, sur la base des travaux réalisés par les services, dans laquelle seraient intégrés la Métropole du Grand Paris, les services de Meaux et du Grand Est.

**Monsieur le président** suggère d'organiser une réunion de travail pour les élus de l'EPTB fin janvier ou début février. Il s'agirait d'un point d'étape avant de poursuivre la démarche. Il propose d'organiser une série de rencontres bilatérales et/ou multilatérales, courant février, entre les services de l'EPTB et ceux des membres, en prévision d'un comité syndical qui se tiendrait après l'installation des nouvelles instances de gouvernance de l'EPTB mais avant les vacances d'été, et au cours duquel serait présentée une estimation des recettes attendues dans le cadre du budget 2021 ; l'idée étant d'atteindre un total des recettes équivalent à celui de l'exercice 2020, pour respecter le PPI.

Après débat,

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la délibération, sous réserve de sa modification comme suit :***

***Article 1 : Mandate le Président de l'EPTB Seine Grands Lacs pour engager avec la MGP, le travail préalable à son éventuelle adhésion à l'EPTB, qui ne pourra intervenir avant les élections municipales du premier trimestre 2020;***

***Article 2 : Mandate le Président de l'EPTB pour engager, avec la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et la Région Grand Est, le travail préalable à leur éventuelle adhésion à l'EPTB, qui ne pourra intervenir avant les élections municipales du premier trimestre 2020;***

***Article 3: Mandate le Président de l'EPTB pour engager de façon concertée avec le Comité syndical, le processus de révision des statuts de l'EPTB, afin de permettre l'éventuelle adhésion de la MGP, de la Communauté d'agglomération du Pays de Meaux et de la région Grand-Est, qui ne pourra intervenir avant les élections municipales du premier trimestre 2020.***

**5. DÉLIBÉRATION N° 2019-11/05 AUTORISANT LA MODIFICATION DES DOMAINES DE DÉLÉGATION D'ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT.**

Lors de la séance du Comité syndical du 21 mars 2019, les élu.e.s ont approuvé par délibération n°2019-03/08, en conformité avec les statuts du syndicat mixte et avec les règles du code général des collectivités territoriales (CGCT), la délégation accordée au Président, pour la prise de décisions dans différents domaines relevant du Comité syndical.

Afin d'assurer la cohérence avec les nouveaux seuils applicables aux procédures adaptées en matière de marché public, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, il est proposé de modifier le point 6 de la délibération susmentionnée comme suit :

- *De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée ;*

En ne précisant plus le seuil mais en visant le domaine des procédures adaptées, la délégation pourra ainsi s'ajuster aux éventuelles futures modifications, les seuils étant revus tous les deux ans en fonction de la fluctuation des cours monétaires.

***Le Comité Syndical autorise à l'unanimité la modification de la délégation de compétences en faveur du Président afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de service, et de leurs avenants, passés en procédure adaptée.***

**6. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/06 ACTANT LA COMMUNICATION RELATIVE À L'ÉTAT DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES CONSOMMÉS EN DATE DU 15 NOVEMBRE 2019.**

Les réalisations budgétaires font l'objet d'un suivi rigoureux et régulier, dont il a été souhaité faire part aux membres du Comité syndical, dans le cadre notamment de l'objectif d'amélioration du taux d'exécution du budget.

Pour rappel, le budget primitif de l'EPTB 2019 a été approuvé le 13 décembre 2018 pour un montant global de 33,24 M€ répartis entre la section de fonctionnement à hauteur de 18,94 M€ et la section d'investissement à 14,30 M€. Le budget supplémentaire a été voté le 2 juillet 2019, pour un montant global de 41,12 M€, dont 22,57 M€ en section de fonctionnement et 18,56 M€ en investissement.

Vous avez reçu le document relatif à l'état global des crédits budgétaires consommés **en date du 15/11/2019**. Il s'agit de prendre en considération les opérations réelles, c'est-à-dire celles qui font réellement l'objet de décaissements.

Comme constaté lors de la présentation des derniers états des crédits consommés, le niveau de dépense est plus soutenu que lors de l'exercice précédent.

Pour les deux sections, on constate une nette amélioration du rythme de consommation des crédits, comparé à la même période en 2018 : 69,7 % des dépenses de fonctionnement étaient réalisées à la mi-novembre 2018 et 46,8 % en section d'investissement.

**Pour 2019, la section de fonctionnement affiche au 15/11 un taux de réalisation de plus de 81 % des dépenses réelles (soit 11 points de plus qu'à la même période en 2018) pour un total de 14,54 M€ mandatés.** En sus, 2 M€ de dépenses ont fait l'objet d'engagements comptables à ce jour. Les charges de personnel affichent un taux de réalisation de 89 %, soit légèrement plus élevé qu'en 2018 à la même période (84 %).

En prenant en compte les montants engagés, le **taux de réalisation projeté de la section de fonctionnement au 31 décembre 2019 est de 92 %**.

La section d'investissement affiche un **taux d'exécution de plus de 60 % des dépenses réelles (soit 13 points de plus qu'à la même période en 2018)**, avec à ce jour près de **10,25 M€ mandatés**. Au sein de cette section, on peut distinguer les programmes d'équipements, qui affichent un taux de consommation de 58 %, des remboursements d'emprunt qui ont été réalisés à 88 %.

Sur cette section d'investissement, en prenant en compte les dépenses d'ores et déjà engagées (marchés en cours et commandes effectuées pour 4,5 M €), on atteint un **taux projeté de près de 86,9 % de réalisation sur l'exercice**.

Au vu du niveau des dépenses réalisées en 2019 et des recettes perçues en parallèle, et en tenant compte des résultats antérieurs reportés, un **déficit global de clôture de l'ordre de 3,7 M€** devrait être constaté au 31 décembre.

Ainsi, l'excédent de fonctionnement 2018 (1,32 M€) sera utilisé car l'excédent 2019 (1,32 M€ de 2018 + 2,09 M€ de 2019) servira dans son intégralité à couvrir le déficit d'investissement de plus de 6M€.

Ce résultat s'explique par les recettes d'investissement perçues qui n'ont pas été à la hauteur des prévisions, avec 60 % de réalisation estimée. En effet, l'emprunt d'équilibre inscrit de 3,7 M€ n'a pas été nécessaire en raison d'une trésorerie en capacité de couvrir les dépenses. Par ailleurs, les subventions reçues ont été moindres qu'anticipé, notamment en raison des longueurs de traitement des dossiers relatifs aux fonds européens et du décalage du solde de la subvention du fonds Barnier pour le dossier des bondes de fond de Pannecière dans l'attente du protocole transactionnel.

Le déficit constaté sera inscrit - via l'affectation des résultats - au budget supplémentaire qui sera voté en juin 2020, tout comme les restes à réaliser. L'équilibre budgétaire sera alors revu pour tenir compte de la dépense nette supplémentaire de 3,7 M€ (qui n'impliquera pas de décaissement).

**Frédéric MOLOSSI** déclare qu'il proposera vraisemblablement, avant la séquence électorale, une réunion de bureau dont l'ordre du jour comprendra les éléments réellement constatés au 31/12/2019.

En l'absence de remarque, il ajoute qu'il espère que la réalité confirmera les projections et remercie les équipes qui se sont particulièrement mobilisées cette année afin que l'EPTB retrouve un niveau de consommation des crédits digne d'une collectivité de cette taille.

***Le Comité Syndical donne acte, à l'unanimité, à M. le Président de sa communication relative à l'état des crédits budgétaires consommés en date du 15 novembre 2019.***

#### **7. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/07 PRÉSENTANT RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ FEMME/HOMME.**

L'article 51 de la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, publiée au Journal officiel du 5 août 2014, visent à créer, dans différents domaines et notamment celui de la vie professionnelle, les conditions d'une plus grande égalité entre les sexes. Entre autres mesures, elle introduit plusieurs dispositions qui intéressent la gestion des personnels des collectivités territoriales.

Le rapport annexé à la délibération présente des données chiffrées comparatives entre les sexes, du 1er janvier 2019 au 31 octobre 2019.

Ces données sont liées aux effectifs, aux recrutements, à la formation, au temps de travail, à l'articulation entre activité professionnelle et vie personnelle, à la promotion professionnelle ainsi qu'à la rémunération.

**Frédéric MOLOSSI** indique que le rapport a fait l'objet d'une présentation préalable à son passage en comité syndical devant les instances paritaires du personnel de l'EPTB, et n'a pas appelé de la part des représentants du personnel de remarque ou de proposition particulières. Les données qui figurent dans le document montrent que des marges d'amélioration sont encore possibles, donc des efforts seront réalisés pour qu'elles se traduisent dans les faits.

Les membres du conseil syndical sont invités à s'exprimer. Il n'y a pas de remarque.

***Le Comité Syndical prend acte à l'unanimité sur la base du rapport annexé à la délibération, de la situation d'égalité entre les femmes et les hommes au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs du 1er janvier 2019 au 31 octobre 2019.***

#### **8. DÉLIBÉRATIONS APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF POUR L'ANNÉE 2020.**

**Frédéric MOLOSSI** rappelle qu'il a déjà eu l'occasion de rentrer relativement dans le détail sur les grands éléments structurants à l'occasion de la séance du 7 novembre dernier. Le budget présenté est conforme à ces paramètres qui ont par ailleurs été débattus et en constituent la déclinaison concrète.

Sauf avis contraire de la part des membres du conseil et sauf demande éventuelle de précision ou d'information, il propose de ne pas faire de présentation détaillée et de mettre au vote le budget 2020 et cinq autres délibérations afférentes, dont une autorisant le président à contracter tout emprunt, ainsi qu'une autre relative à la méthode et aux durées d'amortissement.

**François VAUGLIN** remarque que la partie délibération relative aux emprunts comprend la mention d'un taux effectif global inférieur à 8 %, en cas de taux fixe. Il juge ce chiffre extrêmement élevé dans le contexte actuel et demande s'il est possible d'avoir une explication technique sur ce point.

**Valéry MOLET** répond qu'il s'agit d'un taux théorique et qui n'a fort heureusement aucune chance d'être atteint. L'EPTB contractualise en-dessous de 0,8 %, voire très en-dessous, avec les banques qui ne sont pas des banques privées. En principe, l'établissement devrait contractualiser avec la BDCE et la BEI à des taux entre 0 et 0,5 %. sur plus de 40 ans pour les gros travaux qui sont à réaliser, notamment sur la Bassée, mais aussi sur les lacs-réservoirs. Cette délibération reste donc très théorique. Il s'agirait, en cas de crack boursier de redélibérer pour pouvoir appliquer un TEG à plus de 8 %! Il s'agit d'une règle prudentielle en cas de difficulté majeure, mais il est tout à fait possible de modifier le taux et d'inscrire 3 ou 4 %, si les élu.e.s le souhaitent.

**François VAUGLIN** déclare qu'il ne serait pas choqué de devoir délibérer dans l'hypothèse d'un affolement des taux et d'une remontée brutale qui de toute façon conduirait forcément à s'interroger sur la stratégie d'investissement de l'établissement. À ce titre, inscrire un taux de 3 % semble préférable.

Frédéric MOLOSSI propose de modifier le plafond et d'inscrire un taux de 3 % qui semble un chiffre raisonnable. En tout état de cause, si vraiment les places financières devaient s'écrouler, une réunion du conseil syndical serait organisée extrêmement rapidement.

- DÉLIBÉRATION N° 2019-12/08 APPROUVANT LE BUDGET PRIMITIF 2020.

*Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le budget primitif de l'Établissement Public Territorial de Bassin Seine Grands Lacs pour l'exercice 2020.*

- DÉLIBÉRATION N° 2019-12/09 DONNANT AUTORISATION À CONTRACTER TOUT EMPRUNT OU LIGNE DE TRÉSORERIE.

*Le Comité Syndical approuve à l'unanimité l'autorisation donnée au Président de contracter tout emprunt pour réaliser tout investissement, dans la limite des sommes inscrites au budget primitif 2020 et des autorisations de programmes détaillées dans le plan pluriannuel d'investissement, sous réserve de modifier le montant du TEG en cas de taux fixe.*

*Ainsi l'item suivant :*

*« En cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 8% »*

*Est remplacé par l'item suivant :*

*« En cas de taux fixe, le taux effectif global sera inférieur à 3% »*

- DÉLIBÉRATION N° 2019-12/10 PRÉSENTANT LES MÉTHODES ET DURÉE D'AMORTISSEMENT.

*Le Comité Syndical acte à l'unanimité que les immobilisations amortissables au regard de la législation en vigueur dont l'amortissement commence en 2020 seront amorties selon les durées d'amortissement précisées dans le tableau ci-dessus.*

- DÉLIBÉRATION N° 2019-12/11 APPROUVANT LE PLAN PLURIANNUEL D'INVESTISSEMENT : ACTUALISATION DES AP-CP.

*Le Comité Syndical approuve à l'unanimité dans le cadre du vote du budget primitif 2020, l'actualisation du plan pluriannuel d'investissement de l'EPTB Seine Grands Lacs, établi pour la période 2020-2024 pour un montant total d'autorisation ouvert après ce vote de 185 150 960,00 €.*

- DÉLIBÉRATION N° 2019-12/12 FIXANT LE MONTANT ANNUEL DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL DES SERVICES DE L'EPTB.

*Le Comité Syndical fixe à l'unanimité le montant annuel des frais de représentation du Directeur Général des Services de l'EPTB à 4 000,00 €.*

9. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/13 RELATIVE À LA REDEVANCE POUR SERVICE RENDU PAR LE SOUTIEN D'ÉTIAGE DES LACS-RÉSERVOIRS : BILAN DES PRÉLÈVEMENTS 2018 ET FIXATION DES MODALITÉS AU TITRE DES PRÉLÈVEMENTS 2019 (MONTANT À PERCEVOIR EN 2020).

**Frédéric MOLOSSI** rappelle que la redevance pour service rendu par le soutien d'étiage remonte à 2012. Eu égard à l'évolution des recettes et à quelques remarques formulées dans son rapport par la Chambre régionale des comptes, il a été décidé de faire évoluer son montant.

Rappel est fait qu'au moment de sa mise en œuvre, il avait été décidé de ne pas fixer de montant maximum autorisé, à la fois parce qu'à l'époque il était impossible de savoir si l'EPTB serait en situation d'absorber ces recettes qui sont fléchées pour l'investissement ; d'autre part parce que l'établissement était sous le coup de procédures devant les tribunaux administratifs (qu'il a d'ailleurs toutes remportées depuis), et qu'il semblait politiquement nécessaire de rendre la soutenabilité du dispositif suffisante pour ne pas multiplier les recours.

C'est la raison pour laquelle durant la période 2013-2016, le montant a été stable et limité à 7,5 M€. Il a été revu à la hausse en 2017 pour atteindre 8 M€ et tendre progressivement au rapprochement entre le montant perçu et le coût effectif du service rendu. En 2018, une augmentation du montant de la redevance à 8,7 M€ a été votée afin que la totalité du coût du service rendu soit désormais couvert par ses bénéficiaires. Par ailleurs, une simplification du calcul de la redevance a été mise en place et l'ensemble de ces éléments ont fait l'objet d'un passage devant le comité des redevables qui se réunit une fois par an, le prochain étant programmé en janvier 2020.

Au titre de l'année 2019, sur des sommes qui seront perçues en 2020, le coût du service s'élève à 8,55 M€. Il est calculé sur la base des dépenses de 2016 à 2018. Il est proposé de fixer le montant de la redevance à ce même niveau.

En complément, M. MOLOSSI souligne que la campagne passée obtient un excellent taux de recouvrement atteignant 99,5 %. Par ailleurs, cette année a été marquée par la clôture du contentieux avec la société CLIMESPACE qui a normalisé ses relations avec l'EPTB et a procédé au paiement de l'ensemble des titres de recettes émis à son encontre depuis 2016, qui représentaient un montant de 2,2 M€. Contrairement aux années précédentes, il n'y aura pas nécessité de remboursement de trop-perçus. Enfin, pour les prélèvements de 2019 à percevoir en 2020, le montant exact proposé s'élève à 8 553 853,61 €, en fonction d'un taux fixé 1,62 centime par mètre cube prélevé. Il est proposé de reconduire également les dispositions appliquées depuis 2014 en prévoyant un seuil minimum de 100 000 m<sup>3</sup> prélevés entre le 15 juin et le 15 décembre 2019 pour être redevable.

**Daniel GUÉRIN** souligne qu'il était intervenu l'an dernier sur ce rapport pour souligner qu'il trouvait le montant prélevé excessif, (même si le coût par m<sup>3</sup> d'eau prélevée reste très faible), au regard des besoins de financement tels qu'ils étaient constatés par l'établissement à l'époque. Il rappelle également que, même si ces sommes concernent les opérateurs qui prélèvent plus de 100 000 m<sup>3</sup> pendant la période estivale, un certain nombre d'entre eux ont fait le choix de faire porter ces sommes aux usagers. M. GUÉRIN signale avoir envoyé au président un exemple de facture d'eau du SEDIF qui montre que non seulement ce syndicat refacture aux usagers, mais qu'en plus le fisc applique de la TVA sur la taxe. Il regrette que l'on ne rembourse pas au SEDIF le trop-perçu, l'obligeant ainsi à rembourser aux contribuables, ce qui serait assez amusant en termes de dispositif fiscal et lui ferait peut-être toucher du doigt les limites d'un exercice extrêmement malsain.

S'il se réjouit aujourd'hui de voir le taux baisser (même s'il s'agit d'un effet mécanique du mode de calcul), Daniel GUÉRIN déclare qu'il continue à exprimer son total désaccord avec ces modes de fonctionnement qui font que finalement, à partir d'une fiscalité prélevée sur un opérateur, on a constitué une fiscalité directement prélevée sur l'utilisateur, y compris le ménage le plus modeste puisque personne ne peut se passer de l'eau potable.

**Frédéric MOLOSSI** déclare qu'il fera part de la remarque qui vient d'être formulée à l'occasion du prochain comité des redevables. Il souligne que le sujet peut être évoqué mais qu'il est impossible d'imposer aux redevables, notamment quand des trop-perçus sont remboursés, qu'ils remboursent à leur tour les usagers ; quant aux éléments de fiscalité, il est seulement possible d'en prendre acte.

M. MOLOSSI se souvient avoir l'an passé apporté des éléments de réponse à M. GUÉRIN quant au fait que la TVA s'imposerait en réalité à deux reprises.

**Daniel GUÉRIN** précise qu'il n'a jamais dit que la TVA s'appliquait à deux reprises mais qu'elle s'appliquait à la redevance. Il souligne que le fait d'appliquer la TVA à la refacturation à l'utilisateur lui paraît être une méthodologie fiscalement rentable qui s'exerce certes sur de faibles sommes, mais n'en est pas moins moralement contestable. M. GUÉRIN ajoute qu'il tient à disposition de ceux que cela intéresse les factures du SEDIF.

**Frédéric MOLOSSI** s'engage à être le porte-parole de ces remarques, lors du prochain comité des redevables et à échanger sur ce point afin de savoir si les autres gros redevables, par exemple Eau de Paris ou EDF, procèdent de la même manière.

S'agissant de EDF, il précise qu'un calcul avait été fait l'année passée afin de savoir combien de jours la centrale de Nogent aurait dû éventuellement fermer s'il n'y avait pas eu le soutien d'étiage. Il en ressortait que la proportion entre leur contribution via la redevance et ce que leur aurait coûté la fermeture de la centrale restait très largement favorable à EDF.

Puis, M. MOLOSSI soumet au vote la délibération.

***Le Comité Syndical décide à l'unanimité que la dépense maximale à répartir au titre du service rendu en 2019 par le soutien d'étiage des lacs-réservoirs est fixée à 8 553 853,61 € euros.***

#### **10. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/14 APPROUVANT LE PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉHABILITATION DES BONDES DE FOND DU BARRAGE DE PANNECIÈRE.**

Le barrage de Pannecièrre a bénéficié d'un programme lourd de réhabilitation dont la maîtrise d'œuvre a été confiée à la société Tractebel Engineering (ex Coyne et Bellier), dans le cadre d'un marché passé en 2006. La réhabilitation des bondes de fond, constituée de deux conduites de grand diamètre, passant sous le barrage et permettant la vidange de sécurité de l'ouvrage (ainsi que la régulation des restitutions en cas de défaillance de l'usine hydroélectrique) était prévue dans le cadre de ce programme dont les travaux ont débuté en 2011 et se sont achevés, pour l'essentiel début 2013.

Elle n'a cependant pas pu être réalisée selon le calendrier initialement prévu et a dû faire l'objet d'un marché spécifique (n°2014-21) constitué de deux lots. Le lot 1, relatif à la réhabilitation des organes hydromécaniques, de la chambre des vannes et des chemins de câbles, a été attribué à la société Cofely Endel pour un montant de 1 075 226 € HT. Le lot 2, quant à lui, concerne les travaux subaquatiques relatifs au batardage de la vidange de fond depuis l'amont du barrage de Pannecièrre et il a été attribué à la SARL Hydrokarst pour un montant de 328 886 € HT.

Ces travaux ont débuté en août 2015 mais les premiers essais effectués le 8 mars 2016 sur la conduite gauche ont mis en évidence un phénomène de cavitation des vannes papillons. Il a fallu lancer des séries de modélisations numériques complexes pour finalement trouver un compromis permettant d'éviter toute cavitation sur l'ensemble de la plage de manœuvre des vannes afin de permettre leur utilisation en mode régulation. La vanne aval de la file de gauche a ainsi été équipée

d'un clapet dont la trémie centrale a été obturée, ce qui supprime les risques de cavitation, moyennant une légère perte de capacité hydraulique à pleine ouverture.

La découverte inopinée d'amiante dans la chambre des vannes a encore retardé les travaux de réhabilitation de la file droite des bondes de fond, lesquels n'ont pu être réalisés qu'en 2018 alors que la file de gauche avait été réceptionnée provisoirement en juillet 2017. Les opérations préalables à la réception de la file de droite devaient se dérouler le 13 juin 2018. Pour cela, les plongeurs d'Hydrokarst devaient au préalable retirer l'obturateur métallique placé en amont de la conduite, à plus de 40 m de profondeur. L'obturateur a bien été retiré mais déposé à proximité immédiate de l'entonnement de la galerie et non sécurisé. Lors des essais d'ouverture des vannes, des outils métalliques ont ainsi été aspirés dans la bonde de fond, provoquant des dommages aux vannes et à la conduite.

Il est alors apparu que les mesures de sécurité exigeant la consignation des vannes avant toute opération de plongée n'avaient pas été respectées par Hydrokarst. Pour autant, c'est bien le représentant de l'EPTB Seine Grand Lacs qui a manœuvré les vannes à l'origine de l'incident, sur la base d'un simple échange téléphonique avec les plongeurs et après accord du représentant du maître d'œuvre. Il convenait donc de trouver une solution d'une part pour achever le chantier dans les meilleures conditions de sécurité et de pérennité, et d'autre part pour veiller à un partage équitable des coûts induits.

Un diagnostic technique approfondi a été commandité à un organisme spécialisé indépendant, le CETIM, en accord avec l'ensemble des parties en cause. Ce diagnostic a permis de conclure à une réparation possible des dommages sans changer la totalité de la conduite et des vannes comme l'exigeait l'entreprise Endel pour pouvoir maintenir sa garantie sur les ouvrages. C'est donc cette solution qui a été retenue, ceci afin de garantir une mise en service de cet organe de sécurité le plus tôt possible tout en limitant les coûts et les contraintes d'exploitation qui auraient résulté d'un changement complet de tous les éléments affectés.

Les travaux de réparation ont été réalisés début 2019, dans le cadre d'un avenant au marché de travaux d'Endel, après réfaction des coûts induits par l'abandon partiel de garantie du constructeur. La file de droite des bondes de fond de Pannecièrre a ainsi pu être réceptionnée définitivement le 22 mai 2019, tandis que la file de gauche l'avait été le 12 juillet 2018.

En parallèle, les négociations engagées depuis juin 2018 avec l'ensemble des parties et les représentants de leurs assureurs respectifs ont fini par aboutir à la rédaction d'un protocole d'accord transactionnel qui mettra fin au différend survenu avec la société Hydrokarst suite à l'incident du 13 juin 2018. Cet accord permettra à l'EPTB Seine Grands Lacs de se faire rembourser par l'assureur d'Hydrokarst (Lloyd's Brit) la totalité des frais qu'il a engagés suite à cet incident, à savoir les coûts liés à l'expertise du CETIM (pour un montant de 16 080 €) et ceux induits par les travaux effectués dans le cadre de l'avenant au marché d'Endel (soit 71 159,46 €). Les frais engagés par Tractebel Engineering pour assurer la maîtrise d'œuvre de cette opération imprévue (évalués à 15 700 €) sont également pris en charge par l'assureur d'Hydrokarst, de même que ceux occasionnés pour Hydrokarst qui a dû assurer une mobilisation de son matériel et de son personnel pendant plusieurs mois jusqu'à l'achèvement total des opérations et qui représentaient un montant de 188 920 € qu'Hydrokarst voulait faire payer par l'EPTB.

En contrepartie, l'EPTB renonce simplement à réclamer les coûts indirects estimés pour la mobilisation de ses agents pour le suivi du dossier, et à engager toute action en recours contre cet accord qui, de fait, lui est très favorable.

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes du projet d'accord transactionnel ci-annexé qui a pour objet de mettre un terme à tous les litiges survenus entre les parties suite à l'incident survenu le 13 juin 2018 sur la conduite droite des bondes de fond de Pannecièrre.***

**11. DÉLIBÉRATION N° 2019-21/15, RELATIVE À L'OPÉRATION DE SITE PILOTE DE LA BASSÉE – AVENANT N°1 À LA CONVENTION CADRE ENTRE LA MÉTROPOLÉ DU GRAND PARIS ET LE SYNDICAT MIXTE EPTB SEINE GRANDS LACS**

La Métropole du Grand Paris a délégué une partie de l'exercice de la mission 1°) de la compétence GEMAPI, à l'EPTB Seine Grands Lacs, ce dernier procédant à la finalisation des études et la réalisation des procédures nécessaires à l'opération de réalisation du site de pilote la Bassée, ainsi qu'aux premières acquisitions foncières ; pour ce faire, en juin 2018, une convention-cadre a été conclue, dont l'objet est précisément de « définir les actions et interventions concertées entre l'EPTB et la Métropole dans le cadre de la finalisation des études et procédures relatives à la réalisation du site pilote de La Bassée. ».

Cette convention-cadre prévoit une participation financière de la Métropole du Grand Paris à l'opération de site pilote de 5 213 421 euros.

À ce titre, dans la continuité de son action, l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé, par délibération du 24 mai 2019, l'avant-projet de l'opération à caractère expérimental dit « site pilote de la Bassée » et prévoit la mise en place d'un dispositif d'évaluation de ce site expérimental afin d'apporter des réponses sur le fonctionnement technique du projet, la validité des présupposés hydrauliques et ses conséquences sur l'environnement.

C'est dans ces conditions qu'il convient d'amender la convention cadre de 2018 et permettre ainsi à l'EPTB Seine Grands Lacs de réaliser pour le compte de la Métropole du Grand Paris les opérations de travaux nécessaires à la mise en place du site pilote de la Bassée.

Le projet d'avenant renforce la délégation de compétence de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs dans les termes suivants :

*Au titre des opérations conduites pour la réalisation du projet pilote de la Bassée, l'EPTB Seine Grands Lacs intervient au titre de la présente convention pour la Métropole du Grand Paris qui lui confie, dans le cadre de la compétence légale qu'elle détient en matière de GEMAPI, la réalisation des actions préparatoires nécessaires à l'accomplissement dudit projet.*

*Ces actions incluent, outre les études et la réalisation des acquisitions foncières nécessaires, les travaux préparatoires nécessaires à la réalisation du projet du site pilote. Ceux-ci sont présentés au comité de pilotage prévu à l'article IV de la convention.*

Cette délégation renforcée permettra à l'EPTB Seine Grands Lacs de sécuriser pleinement les procédures réglementaires à conduire en 2020 en vue de l'obtention de l'ensemble des autorisations administratives.

Le projet d'avenant prévoit diverses dispositions sur le mécanisme d'attribution de la subvention de la Métropole du Grand Paris à l'EPTB Seine Grands Lacs :

- Décloisonnement de l'attribution de la subvention à toutes dépenses relatives à l'opération de site pilote de la Bassée,
- La simplification de la procédure de versement de la subvention.

Le projet d'avenant ne modifie pas le montant de la subvention accordée par la Métropole du Grand Paris.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°1 à la convention cadre entre la Métropole du Grand Paris et l'EPTB, relative à l'opération de site pilote de La Bassée.**

**12. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/16 APPROUVANT L'AVENANT N°2 À LA CONVENTION CADRE 2017-2019 DU PROGRAMME D' ACTIONS DE PRÉVENTION DES INONDATIONS DE LA SEINE ET DE LA MARNE FRANCILIENNES.**

**Le PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes**

L'EPTB Seine Grands Lacs, la Ville de Paris, et ses trois Départements membres – Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis et Val-de-Marne – sont maîtres d'ouvrages du Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes, labellisé le 19 décembre 2013.

Ce programme d'actions a pour objet de promouvoir une gestion globale et concertée des risques d'inondation en vue de réduire leurs conséquences dommageables sur la santé humaine, les biens, les activités économiques et l'environnement.

Pour mettre en œuvre ces actions, une première convention de financement a été signée le 10 décembre 2014 entre l'État, l'Agence de l'eau Seine-Normandie et les 5 maîtres d'ouvrages.

**La révision à mi-parcours**

Dans une seconde phase et à l'issue d'un travail de révision à mi-parcours de ce programme, les objectifs du PAPI révisé sur la période 2017-2019 ont été déclinés comme suit :

- Réduire la vulnérabilité du territoire francilien ;
- Agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages ;
- Raccourcir fortement le délai de retour à la normale des territoires sinistrés ;
- Mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Le nouveau programme d'actions 2017-2019 comprend 166 actions (incluant l'animation) pour un montant de 85 980 771 € HT (soit 103 074 924 € TTC).

Une convention cadre a été signée le 29 mai 2017 permettant de contractualiser la teneur des engagements respectifs des partenaires du projet.

**Proposition de l'avenant n°2 à la convention cadre du 29 mai 2017**

Par délibération du 24 mai 2019, le Comité syndical de l'ETPB Seine Grands Lacs a arrêté le coût prévisionnel d'investissement de l'opération de site pilote de La Bassée à 114 100 000 € TTC et a demandé la mise en œuvre de dispositions nécessaires au co-financement de l'opération.

L'avenant n°2 à la convention-cadre permet de consolider la mobilisation financière de la Métropole du Grand Paris et de l'État respectivement à hauteur de 30% et de 50% du coût de l'opération.

Cet avenant n°2 consiste donc à :

**1 - Ajouter une nouvelle fiche action portée par l'EPTB Seine Grands Lacs**

Complémentaire à la fiche action 6.1 existante, cette nouvelle fiche action 6.2, prend en compte le coût des travaux, les études et les acquisitions foncières associées, ainsi qu'une provision pour actualisation calculée sur la base du Plan pluriannuel d'investissement approuvé par l'EPTB Seine Grands Lacs.

Pour le montant de la fiche action 6.2, les subventions État et Métropole du Grand Paris sont :

Montant action 6.2 HT	Subvention État	Subvention MGP
95 823 520 €	47 911 760 €	26 083 635 €

**2 - Modifier du montant global du PAPI**

Le montant global du PAPI est modifié par ajout du montant total de la fiche action 6.2.

**3 - Prolonger la durée de de la convention cadre**

La durée de la convention-cadre est prolongée jusqu'en 2025 pour prendre en compte la durée de l'exécution de l'opération de site pilote de la Bassée ainsi que l'épuisement des soldes de subventions.

*Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes de l'avenant n°2 à la convention cadre de financement du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes portant sur la période 2017-2019.*

**13. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/17 RELATIVE À LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE DE L'ANNÉE 2019.**

Le syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs s'est engagé depuis une quinzaine d'années dans une politique de développement durable; ses efforts se sont accentués depuis la transformation de l'Institution Interdépartementale des Barrages-Réservoirs, en EPTB, en 2011 avec notamment l'élargissement de ses compétences en matière de protection et de gestion des zones humides.

Par ailleurs, l'EPTB Seine Grands Lacs en tant que propriétaire d'un vaste domaine foncier (12 000 hectares dont 3000 hectares de forêt) à haute valeur environnementale (zone RAMSAR, sites Natura 2000) doit particulièrement être exemplaire tant dans la préservation de son patrimoine que dans la gestion de ce dernier. L'EPTB Seine Grands Lacs a une responsabilité toute particulière liée à cette spécificité territoriale.

Les actions entreprises par l'EPTB doivent être à la fois **économiquement efficaces, socialement équitables et écologiquement tolérables**. Le social doit être un objectif, l'économie un moyen et l'environnement une condition. Cette nouvelle approche de l'intérêt général vise à assurer la pérennité de nos sociétés, de notre écosystème, de notre économie.

Cette inflexion dans la politique de l'EPTB a été également une opportunité de repenser nos modèles : le sujet de l'abandon progressif depuis 2009 des produits phytosanitaires a été un levier d'innovation tant dans les pratiques vis-à-vis de la ressource en eau qu'au niveau de la gestion des équipes et investissements.

La finalité de la politique durable de l'EPTB vise 4 grands objectifs :

- La lutte contre le changement climatique et la protection des ressources
- La préservation de la biodiversité et des milieux
- La cohésion sociale, solidarité entre génération et territoires
- Le fonctionnement durable

Le rapport de développement durable, au-delà de l'obligation réglementaire qui concerne les collectivités de plus de 50 000 habitants permet de s'interroger sur les pratiques et d'évaluer leur impact, leur efficacité.

Cet exercice de synthèse, à conduire collectivement au niveau de chaque service favorise également une appropriation par ses derniers de la démarche en devant rendre compte chaque année des progrès. Cette approche permet de conduire des projets de façon transversale et prévoir de développer des initiatives nouvelles dans le respect des principes du développement durable.

L'année 2019 a été marquée plus spécifiquement par des engagements opérationnels vis-à-vis de la lutte contre le changement climatique et la protection de la ressource en eau : appréciation de l'évapotranspiration des lacs dans la perspective de la diminution de la ressource, spécialisation des agents dans la mesure des bas débits (intercomparaison avec les services de l'Etat), poursuite des travaux d'isolation des bâtiments, acquisition de matériel de désherbage « ressource en eau compatible ». Les actions dans le domaine de la biodiversité se sont multipliées en particulier en direction de la faune piscicole (mise en place de cage refuge contre les cormorans, réintroduction de poissons, pêche de sauvegarde, inventaire du cheptel par ADN) et des forêts (validation de 3 nouveaux plans d'aménagement). Dans le domaine de la solidarité des territoires : des PAPI d'intention ont été labellisés en PAPI complets, une plate-forme d'accès aux données de l'EPTB a été mise en ligne (Géoseinegrandslacs).

L'EPTB Seine Grands Lacs, en 2020 va renforcer encore son exemplarité en développant des projets relatifs aux énergies renouvelables (hydroélectricité, panneaux photovoltaïques) pour assurer la transition écologique.

**Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le rapport de développement durable de l'année 2019.**

**14. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/18 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE DE COOPÉRATION POUR LE DÉVELOPPEMENT DE PROJETS DE CENTRALES PHOTOVOLTAÏQUES FLOTTANTE ET AU SOL.**

Lors de la séance du Comité syndical du 21 mars 2019, vous avez approuvé le principe de lancement des études de faisabilité technique et juridique en vue de développer la production d'énergies renouvelables (EnR) sur les emprises du Syndicat. Cette décision s'intègre dans une volonté plus large d'inscrire l'EPTB Seine Grands Lacs au sein d'une démarche de transition énergétique engagée au niveau national, tout en valorisant davantage le patrimoine foncier dont dispose l'EPTB. L'objectif visé est non seulement de diminuer l'empreinte carbone de la collectivité, mais également de compenser la consommation électrique des futures stations de pompage envisagées dans le cadre de l'aménagement de La Bassée.

La démarche proposée pour atteindre cet objectif a fait l'objet d'une communication détaillée à l'occasion de la séance du Comité syndical du 7 novembre 2019. Il y a notamment été question d'un projet de déploiement de centrales photovoltaïques au sol et sur plan d'eau, le lieu *a priori* le plus favorable pour une première phase d'équipement ayant été identifié de part et d'autre de la digue de la Morge (au niveau de la restitution du lac-réservoir Seine).

Il est en effet possible à cet endroit de mobiliser une soixantaine d'hectares sur le plan d'eau, dans le secteur le plus profond du lac et où les contraintes d'usage sont limitées, ainsi qu'environ 14 ha au sol, sur des délaissés d'exploitation occupés par des prairies artificielles sans enjeu agricole (simple fauche tardive dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire). Une telle emprise permet d'envisager, sous réserve que les études confirment la faisabilité technique et la rentabilité financière du projet, une puissance installée qui pourrait atteindre 50 à 60 MW.

Après avoir consulté un grand nombre d'acteurs impliqués dans le développement de telles installations, il est proposé de s'appuyer, pour mener l'étude de faisabilité approfondie de ces sites potentiels, sur la SEM SIPeNR, créée par le SIPPÉREC (Syndicat intercommunal de la périphérie de Paris pour l'électricité et les réseaux de communication), précisément pour aider les collectivités territoriales à mener à bien ce type de projets.

L'avantage d'un tel partenariat est de pouvoir compter sur un opérateur spécialisé qui procédera lui-même et en concertation étroite avec les services de l'EPTB, aux différentes consultations concernant les diagnostics environnementaux, les études techniques, les marchés de travaux pour la

réalisation des installations, et les contrats d'exploitation et de maintenance. Cette démarche progressive est la garantie pour l'EPTB de choisir à chaque étape, par mise en concurrence, les prestataires les plus pertinents, dans un secteur sujet à des évolutions techniques et économiques très rapides, et ceci sans être lié trop en amont à un exploitant qui imposerait ses conditions.

Afin de faciliter la mobilisation des acteurs locaux autour de ce projet novateur, il est également proposé d'associer au tour de table la SEM Énergie, émanation de collectivités locales dont Troyes Champagne Métropole, la Ville de Troyes et le Conseil Départemental de l'Aube, ce qui permettra de bénéficier également de l'expertise de cet acteur dans la gestion de centrales photovoltaïques, dont celle de 16,9 MW installée récemment sur le site de Lassicourt.

Le montage envisagé, qui fait l'objet d'un projet de convention tripartite jointe en annexe, consiste donc à confier à la SIPEnR et dans le cadre d'un partenariat équilibré entre les trois structures impliquées, le pilotage des études de développement destinées à s'assurer de la faisabilité technique et financière du projet et à en préciser les contours en termes d'emprise et de puissance visée.

C'est seulement à l'issue de cette phase d'études préalable qui comprendra notamment un diagnostic écologique approfondi du site et devra s'attacher à préciser les conditions de raccordement au réseau électrique, que pourra être envisagée la création d'une (ou plusieurs) société de projet en vue de l'exploitation des futures centrales photovoltaïques. L'EPTB Seine Grands Lacs pourra alors se prononcer en toute connaissance de cause sur son éventuelle participation au capital de cette société, aux côtés de la SIPEnR, de la SEM Énergie et de l'actionnariat citoyen qui pourra également être mobilisé.

Quel que soit ce futur positionnement, l'EPTB bénéficiera, comme propriétaire des emprises utilisées, d'un loyer qui lui sera versé annuellement par la société de projet et dont le montant est inscrit dans la promesse de convention d'occupation temporaire constitutive de droits réels, annexée au projet de convention cadre. Ce montant sera de 1200 €/ha sur toute la surface d'emprise de la future centrale photovoltaïque au sol comme sur le plan d'eau.

Dans l'éventualité où les études de faisabilité conduiraient, pour une raison technique ou financière, à abandonner tout ou partie du projet, la participation financière de l'EPTB resterait très modeste puisqu'elle est limitée à hauteur de 10 % des investissements engagés. Ce coût est estimé pour l'EPTB Seine Grands Lacs à 25.000 euros et est en tout état de cause plafonné à 40.000 euros comme le prévoit la convention cadre.

Frédéric MOLOSSI observe que Monsieur VIART ne siégeant pas à la SEM peut participer au vote.

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes du projet de convention cadre de coopération pour le développement de projets de centrales photovoltaïques flottante et au sol.***

#### **15. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/19 RELATIVE À LA CONVENTION DE COLLABORATION POUR ÉTUDIER LE DÉPLOIEMENT DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES SUR LES BÂTIMENTS DE L'EPTB SEINE GRANDS LACS.**

Lors de la séance du Comité syndical du 21 mars 2019, vous avez approuvé le principe de lancement des études de faisabilité technique et juridique en vue de développer la production d'énergies renouvelables (EnR) sur les emprises du Syndicat. Cette décision s'intègre dans une volonté plus large d'inscrire l'EPTB Seine Grands Lacs dans une démarche de transition énergétique engagée au niveau national, tout en valorisant davantage le patrimoine naturel et bâti dont dispose l'EPTB. L'objectif visé est non seulement de diminuer l'empreinte carbone de la collectivité, mais également de compenser la consommation électrique des futures stations de pompage prévues dans le projet d'aménagement de La Bassée.

La démarche proposée pour atteindre cet objectif a fait l'objet d'une communication détaillée à l'occasion de la séance du Comité syndical du 7 novembre 2019. Il y a notamment été évoquée l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture sur certains des bâtiments de l'EPTB, l'objectif principal étant de valoriser au mieux ce patrimoine bâti pour contribuer à la production d'électricité verte dans des conditions économiques favorables.

Pour les bâtiments qui font l'objet de programmes de réhabilitation (site d'Éclaron, locaux techniques de Mathaux et ateliers de Pannecière), ce déploiement de panneaux photovoltaïque sera directement intégré à aux travaux. Pour les autres bâtiments techniques de l'EPTB, en revanche, il est proposé de mener cette démarche en s'appuyant sur la SEM Énergie, basée à Troyes, dans le cadre d'une convention de collaboration.

Cette société d'économie mixte créée en 1989 regroupe notamment la Ville de Troyes, la communauté d'agglomération Troyes Champagne Métropole et le Conseil départemental de l'Aube, ainsi qu'un actionnariat privé dont la Caisse des Dépôts et Consignations. Elle a en particulier pour objectif d'accompagner des collectivités territoriales implantées localement pour étudier, mettre en œuvre et exploiter des installations photovoltaïques, des chaufferies, des centrales de cogénération, etc.

Après consultation de différents partenaires potentiels, il a été fait appel à la SEM Énergie pour une première analyse d'opportunité portant sur une quinzaine de bâtiments répartis sur les sites Seine, Aube et Marne de l'EPTB Seine Grands Lacs, pré-identifiés comme supports possibles pour le déploiement d'installations photovoltaïques en toiture. Sur la base de cette première visite conjointe de terrain qui a eu lieu le 20 août 2019, il ressort que les sites les plus prometteurs sont les toitures de grande superficie, tels que les ateliers de Mesnil-Saint-Père (lac Seine), les bureaux de Mathaux ou les locaux techniques situés près de la prise d'eau Aube, mais d'autres sites méritent d'être étudiés de manière plus précise.

Sur la base de ces premiers éléments, le Conseil d'administration de la SEM Énergie s'est prononcé le 11 octobre 2019 en vue d'un accord de principe sur l'accompagnement de l'EPTB Seine Grands Lacs en vue de préciser la faisabilité technique et financière de ces projets puis, en cas de validation, de participer à la mise en œuvre des installations, à leur financement et à leur exploitation pour une période de 20 ans, durée habituelle des contrats de rachat d'électricité.

Il convient donc désormais de poursuivre ces études de faisabilité en examinant notamment les conditions de raccordement au réseau et de capacité structurelle des charpentes, ainsi que la rentabilité prévisionnelle et les montages financiers appropriés. Il est pour cela proposé que l'ensemble de ces études soit piloté dans le cadre d'une convention de collaboration avec la SEM Énergie qui possède toutes les compétences spécifiques pour un tel accompagnement. Le projet d'une telle convention figure en annexe du présent rapport.

À l'issue de ces études, dont la durée prévisionnelle est de six mois, et sur la base des projets dont la faisabilité technique et la rentabilité financière aura pu être démontrée, une nouvelle convention pourra être envisagée, toujours avec la SEM Énergie, afin de confier à cette dernière la mise en œuvre des installations et leur exploitation, moyennant versement d'un loyer.

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes du projet de convention relatif à l'étude du déploiement de panneaux photovoltaïques sur les bâtiments de l'EPTB Seine Grands Lacs.***

**16. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/20 RELATIVE AU CONTRAT DE PARTENARIAT 2019-2024 AVEC L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE RELATIVE À L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE DU BASSIN AMONT DE LA SEINE.**

Par délibération du 19 octobre 2017, le Conseil d'administration de l'EPTB Seine Grands Lacs a approuvé les termes d'un contrat de partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine Normandie relative à l'adaptation au changement climatique du bassin amont de la Seine.

Ce contrat initial signé le 27 février 2018 a pour objet de coordonner les actions et les interventions du syndicat mixte EPTB Seine Grands Lacs et de l'Agence pendant la durée de son X<sup>ème</sup> programme d'intervention en visant les objectifs :

- De la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin Seine-Normandie, y compris le rapport du Préfet coordonnateur de bassin sur l'hydrologie de la Seine,
- Du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie,
- Du Plan de Gestion des Risques d'Inondations du bassin Seine-Normandie,
- Du CPIER Plan Seine 2015-2020 et du CPER Ile-de-France 2015-2020.

Ce contrat ne liste pas l'ensemble des actions de l'EPTB Seine Grands Lacs, mais les actions prioritaires identifiées dans la stratégie d'adaptation au changement climatique du bassin de la Seine et dans le rapport sur l'hydrologie de la Seine. Les quatre actions prioritaires sont :

- Inventorier, préserver et restaurer les zones d'expansion des crues et les zones humides sur le bassin amont de la Seine,
- Réaliser une étude d'évaluation des impacts socio-économiques et environnementaux d'étiages et sécheresses sévères sur le bassin amont de la Seine,
- Améliorer la prévision des étiages sur les axes réalimentés, évaluer l'incidence d'années sèches successives pour optimiser la gestion des lacs-réservoirs en intégrant l'impact du changement climatique,
- Évaluer les échanges nappes-rivière dans le secteur de la Bassée aval.

Le cinquième point relève de l'amélioration de la formation des acteurs et le partage des connaissances.

Le contrat s'appliquait dès sa date de signature par les parties et jusqu'à la fin du X<sup>ème</sup> programme de l'Agence, fin 2018.

Aussi et conformément à l'avis favorable des Comités de pilotage du 5 avril et 15 octobre 2019, il est proposé de prolonger la durée de ce partenariat sur la période du XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence (2019-2024).

À la demande du Contrôleur financier de l'Agence, il a été demandé de formaliser cette prolongation sous la forme d'un nouveau contrat couvrant la période 2019 à 2024 soit jusqu'à la fin du XI<sup>ème</sup> programme d'intervention de l'Agence de l'eau seine Normandie. Cette évolution de forme ne modifie pas les termes de ce partenariat notamment les modalités de financement des actions de l'EPTB par l'Agence et constitue une simplification des modalités de sa mise en œuvre jusqu'en 2024.

Il est précisé que ce nouveau contrat a été approuvé par le Conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Seine Normandie lors de sa séance du 19 novembre 2019.

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les termes du nouveau contrat de partenariat 2019-2020 entre l'EPTB et l'Agence de l'Eau Seine Normandie.***

**17. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/21 APPROUVANT LE DOSSIER DE CANDIDATURE À LA LABELLISATION ET LA SIGNATURE DE LA CONVENTION-CADRE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DU LOING.**

Par arrêté du 23 décembre 2015, le Préfet coordonnateur de bassin a approuvé le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) 2016-2021 du bassin Seine Normandie.

Ce document en déclinaison de la stratégie nationale du 7 octobre 2014 comporte les 4 objectifs suivants : réduire la vulnérabilité des territoires, agir sur l'aléa pour réduire le coût des dommages, raccourcir le délai de retour à la normale des territoires sinistrés et mobiliser tous les acteurs via le maintien et le développement de la culture du risque.

Ces objectifs sont déclinés en 63 dispositions. Dans le cadre de l'élaboration du PGRI du bassin Seine Normandie, 16 territoires à risque important d'inondation (TRI) ont été désignés prioritairement sur la base d'une évaluation du risque à partir d'une analyse d'aléa et des enjeux recensés sur ces territoires.

Pour ce premier cycle de transposition de la directive européenne du 23 octobre 2007, les TRI avaient l'obligation d'élaborer des stratégies locales de gestion du risque d'inondation (SLGRI) au plus tard le 22 décembre 2016. N'étant pas désignées TRI, les agglomérations de la vallée du Loing n'avaient donc pas d'obligation d'élaborer de stratégies locales.

Néanmoins, ce territoire a subi une crue majeure en mai-juin 2016, supérieure aux références connues. Le retour d'expérience en date de février 2017 établi par le Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) expose le caractère exceptionnel de cet épisode pluviométrique et formule un ensemble de recommandations pour prévenir les risques d'inondations sur ce bassin.

Celles-ci relèvent d'actions concourant à l'amélioration de la prévision des inondations, à l'amélioration de la gestion de crise, à l'amélioration de la gestion hydraulique et à la prévention. Toutefois, ces recommandations ne peuvent être suivies d'effet qu'à partir d'une structuration efficace du territoire et d'un plan d'actions cohérent.

Afin de mettre en œuvre ces recommandations dans un contexte d'évolution institutionnelle issue des lois MAPTAM et NOTRe, le 16 novembre 2017, le Préfet coordonnateur de bassin Michel CADOT a missionné le Préfet Jean-Luc COMBE, pour accompagner les parties prenantes du bassin du Loing dans la constitution d'un EPAGE et la mise en œuvre d'un PAPI d'intention sous le portage de l'EPTB Seine Grands Lacs.

Dans ce contexte, une convention de financement du poste d'animateur et de prestations pour le montage d'un PAPI d'intention sur le bassin du Loing avec les 18 EPCI du bassin du Loing a été proposée en 2018 et signée par toutes les parties prenantes courant 2019 -délibération du conseil syndical de l'EPTB n°2018-02/12 du 12 février 2018.

Les services de l'EPTB Seine Grands Lacs ont alors travaillé avec les services de l'EPAGE du bassin du Loing, des EPCI du bassin et VNF à l'élaboration du dossier de candidature en lien étroit avec les services de l'État, notamment la Direction régionale et interdépartementale de l'Environnement et de l'Énergie, les Directions départementales des Territoires du Loiret, de la Seine-et-Marne et de l'Yonne. Conformément au cahier des charges PAPI 3<sup>ème</sup> génération, cet accompagnement a permis d'aboutir au présent rapport précisant le contenu du programme, son descriptif et l'estimation des actions à entreprendre ainsi que les maîtrises d'ouvrage.

L'animation et la concertation menées par l'EPTB Seine Grands Lacs, en tant que structure porteuse du programme, ont permis de fédérer autour de ce dossier une centaine d'acteurs publics, associatifs

et chambres consulaires. Son périmètre d'actions s'étend sur 269 communes et concerne 276 000 habitants. Le programme d'études tel que constitué, sera mis en œuvre sur une durée de 36 mois pour un budget de 2 498 000 € TTC nets d'engagements répartis en trente-neuf actions, alliant connaissance du risque, gestion de crise et post-crise, réduction de la vulnérabilité, stratégie de préservation et d'expansion de crues. L'estimation globale des **3 actions** sous maîtrise d'ouvrage de l'EPTB Seine Grands Lacs est de **270 000 € TTC** et permettra dans le cadre de ce PAPI de générer une recette de **117 000 euros**.

De façon à assurer le financement du programme d'actions par le Fonds de prévention des risques naturels majeurs, dit « Fonds Barniers », le projet de PAPI d'intention du bassin du Loing sera soumis à la labellisation du Comité Technique du Plan Seine. Cette labellisation ouvrant droit à un financement partiel du programme d'actions par l'État, les maîtres d'ouvrages et le cofinanceur seront invités à délibérer pour autoriser l'autorité territoriale ou son représentant à signer ladite convention-cadre du programme d'actions.

En conséquence, il est proposé au Conseil :

- De se prononcer sur le dossier du programme d'actions de prévention des inondations, portant sur la période 2021-2023 qui sera soumis à la labellisation du Comité Technique du Plan Seine
- D'autoriser l'EPTB Seine Grands Lacs à assurer la maîtrise d'ouvrage des actions suivantes, sous réserve de la labellisation du projet de PAPI d'intention du bassin du Loing :
  - o Action 0.1 Animation du PAPI d'intention et élaboration du futur PAPI complet
  - o Action 0.2 Suivi et bilan du PAPI
  - o Action 1.3 Extension de la plateforme collaborative EpiSeine relative aux risques d'inondations sur le bassin du Loing
- D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer ladite convention-cadre de financement réunissant les 16 maîtres d'ouvrage et l'État, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ainsi que le Département de Seine-et-Marne.

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité le dossier du Programme d'Actions de Prévention des Inondations, portant sur la période 2021-2023, qui sera soumis à la labellisation du Comité Technique du Plan Seine.***

#### **18. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/22 DONNANT ACTE AU PRÉSIDENT DE SA COMMUNICATION RELATIVE À L'ÉLABORATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE DU PAPI D'INTENTION DU BASSIN DE L'YONNE.**

Frédéric MOLOSSI annonce avoir participé au lancement du PAPI d'intention du bassin de l'Yonne, mardi dernier, devant une centaine d'élus locaux et de représentants techniques de l'ensemble des acteurs du bassin. Le préfet de région a sollicité l'EPTB pour animer et mettre en place le programme sur l'ensemble du bassin de l'Yonne qui était jusque-là un bassin orphelin. L'établissement a signé une convention avec le Syndicat Mixte de l'Yonne Médian pour lancer les dispositions.

Ce dispositif vient peu à peu compléter le bassin de reconnaissance de l'établissement en termes de PAPI.

M. MOLOSSI se dit très heureux d'avoir enfin abouti au lancement de ce PAPI d'intention qui représente un enjeu majeur puisqu'il est après le PAPI de la Seine et Marne franciliennes, le plus gros PAPI du bassin de reconnaissance.

***Le Comité Syndical prend acte, à l'unanimité, de la communication.***

#### **19. DÉLIBÉRATIONS RELATIVES À LA PROTECTION SOCIALE.**

Le décret n°2011-1474 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents permet à chaque employeur territorial de participer à la mutuelle santé et/ou à la prévoyance-maintien de salaire de ses agents.

Les employeurs peuvent souscrire à l'un de deux dispositifs suivants :

- Soit la labellisation : l'employeur contribue sur un contrat souscrit librement par l'agent au sein des offres labellisées par des organismes agréés. Un très grand nombre d'offres est disponible sur le marché, et la plupart des mutuelles et des assurances proposent une formule ou un type de contrat labellisé ;
- Soit la convention de participation : l'employeur contribue à un contrat négocié auprès des opérateurs (mutuelles, instituts de prévoyance ou assureurs) via une convention de participation souscrite après mise en concurrence. À l'issue de la consultation, une offre santé et/ou une offre prévoyance est proposée aux agents, avec plusieurs niveaux de garanties et options possibles.

Pour chacun des deux risques, santé et prévoyance, l'employeur souhaitant participer à la protection sociale complémentaire de ses agents doit choisir entre labellisation et convention de participation.

Depuis le 01/12/2013, l'EPTB participe au financement des contrats que souscrivent ses agents pour les risques « santé » et « prévoyance ».

**Ainsi, après avoir augmenté en juin la participation employeur sur la prévoyance de 80% (+4500€ par an), l'EPTB propose d'augmenter de 20% la participation employeur sur la santé (+3500€ par an).**

Il est précisé que cette proposition a été adoptée à l'unanimité par le Comité technique.

- **DÉLIBÉRATION N° 2019-12/23 AUTORISANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EPTB AUX CONTRATS LABELLISÉS POUR LE RISQUE SANTÉ.**

***Le Comité Syndical décide à l'unanimité de participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire, pour le risque santé, et détermine que dans un but d'intérêt social, l'EPTB modulera sa participation, en prenant en compte le revenu des agents selon les indices détenus.***

- DÉLIBÉRATION N°2019-12/24 AUTORISANT UNE PARTICIPATION FINANCIÈRE DE L'EPTB POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE PAR CONVENTION SOUSCRITE PAR LE CIG PETITE COURONNE AUPRÈS DE TERRITORIA MUTUELLE REPRÉSENTÉE PAR ALTERNATIVE COURTAGE.

*Le Comité Syndical décide à l'unanimité l'adhésion à la convention de participation conclue avec Territoria Mutuelle représentée par Alternative Courtage et souscrite par le CIG petite couronne en vue de garantir les agents de l'EPTB Seine Grands Lacs sur le risque prévoyance.*

**20. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/25 PORTANT ADHÉSION AU SERVICE DE SANTÉ ET SÉCURITÉ AU TRAVAIL DE L'AMITR AINSI QU'AU SERVICE DE MÉDECINE PROFESSIONNELLE ET PRÉVENTIVE MUTUALISÉ PORTÉ PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA NIÈVRE (CDG58).**

Depuis 2012, l'EPTB a confié au Centre interdépartemental de gestion de la Petite Couronne la mission d'assurer le service de médecine professionnelle et préventive pour les agents travaillant sur les sites de Seine, Aube, Yonne et Troyes, soit près de 65 agents.

L'insatisfaction du service rendu et les difficultés d'organisation avec la prestation du CIG de la Petite Couronne sont à l'origine de la recherche de nouveaux partenaires.

Afin de faciliter l'organisation des visites médicales et pour répondre à l'obligation de résultat des employeurs publics dans le domaine de la prévention, cette recherche s'est axée autour d'acteurs locaux.

Ainsi les agents de l'UTB Seine-Aube et Troyes seront suivis par le service de santé et sécurité au travail de l'AMITR situé à Maizières-la-Grande-Paroisse (10) et les agents de Pannecière par le service de médecine professionnelle et préventive mutualisé inter-fonction publique porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique de la Nièvre à Nevers (58).

Les conventions d'adhésion ci-annexées précisent les missions de ces services médicaux, le coût des visites et les modalités d'organisation de ces visites à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

Le coût des prestations assurées sera imputé au chapitre 012, article 6475 du budget de fonctionnement.

*Le Comité Syndical décide à l'unanimité d'adhérer au service de santé et sécurité au travail de l'AMITR ainsi qu'au service de médecine professionnelle et préventive mutualisé porté par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Nièvre (CDG58).*

**21. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/26 RELATIVE À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE).**

Dans la poursuite de refonte de la politique sociale de l'EPTB, il est souhaité mettre à disposition des agents un organisme de prestations sociales disposant d'une offre plus large et variée que celui auquel elle adhère actuellement.

Le faible taux d'utilisation par les agents de l'EPTB des prestations de l'AGOSPAP, le manque de clarté et de visibilité de ses offres notamment pour les collègues situés en province, sont à l'origine de la recherche d'un nouveau partenaire et de la résiliation de la convention actuelle au 31/12/2019.

Pour répondre au mieux aux besoins des agents de l'EPTB, le choix s'est porté sur le Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des Collectivités Territoriales (CNAS). Association loi 1901, organisme paritaire et pluraliste, le CNAS bénéficie avec ses 20 000 organismes adhérents d'un effet de mutualisation très important. Il propose notamment l'achat de Chèques Emploi Service Universels subventionnés, ou encore de coupons-sports.

L'association fait par ailleurs régulièrement évoluer ses prestations selon les vœux des bénéficiaires, afin de rester au plus proche de leurs attentes et besoins ainsi que de ceux de leur famille.

Le montant de la cotisation 2019 au CNAS est de 209 € par actif, soit un montant estimatif de 29 260 € pour l'année 2020.

***Cela représente une augmentation de 33 à 50% (la cotisation à l'AGOSPAP variait selon les années entre 15 et 22K€) de la participation employeur aux prestations sociales à destination des agents.***

Les administrateurs sont invités à :

- approuver la convention d'adhésion au CNAS,
- autoriser le président ou son représentant à la signer,
- désigner le président en qualité de délégué local pour le collège des élus,
- faire désigner parmi les membres du personnel un délégué local du collège des agents,
- faire désigner par le président un correspondant titulaire et un suppléant pour être les relais de proximité entre le CNAS, l'EPTB et les bénéficiaires.

***Le Comité Syndical décide à l'unanimité de se doter d'une action sociale de qualité pour les agents actifs de l'EPTB Seine Grands Lacs, permettant de renforcer la reconnaissance de ses agents et l'attractivité de l'établissement.***

## **22. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/27 RELATIVE À LA CONVENTION D'ADHÉSION AU CNAS (CENTRE NATIONAL D'ACTION SOCIALE).**

Des dispositions réglementaires du code du travail notamment à l'article R 4321-4, imposent aux employeurs de mettre à la disposition des travailleurs, en tant que de besoin, les équipements de protections individuelles appropriés. Ces équipements ont pour objectif d'assurer et de préserver la santé et la sécurité des agents lors de l'accomplissement de leurs diverses activités professionnelles.

À ce titre, l'EPTB Seine Grands Lacs fournit et met à disposition des agents une dotation vestimentaire dont la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle est prévue sur une période annuelle ou pluriannuelle. Cela permet de protéger les agents contre les salissures occasionnées par leur travail, et de les protéger contre les accidents ou les intempéries. Ces équipements doivent répondre à des normes très précises. Ils constituent des équipements de protection individuelle (EPI).

Après analyse des risques professionnels des agents de l'EPTB, regroupés dans le document unique d'évaluation des risques, une liste des équipements de protection individuelle adaptés aux activités des agents et un tableau de dotation vestimentaire ont été arrêtés, et sont joints en annexe à la présente délibération.

Un budget de 41 000 € est inscrit au budget primitif 2020.

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité la fourniture d'habillement et d'équipement de protection individuelle de l'EPTB Seine Grands Lacs.***

**23. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/28 AUTORISANT LA MISE EN PLACE DE L'INDEMNITÉ KILOMÉTRIQUE VÉLO.**

Depuis le 13 février 2016, les entreprises du secteur privé ont la possibilité de prendre en charge tout ou partie des frais engagés par le salarié pour ses déplacements à vélo ou à vélo à assistance électrique entre sa résidence habituelle et son lieu de travail, sous la forme d'une « indemnité kilométrique vélo ». La prise en charge des frais engagés pour se déplacer à vélo correspond au montant de l'indemnité kilométrique vélo, fixé à 0,25 € par kilomètre parcouru, multiplié par la distance aller-retour la plus courte pouvant être parcourue à vélo entre le lieu de résidence habituelle du salarié et son lieu de travail ainsi que par le nombre de jours de travail annuel.

Cette indemnité est exonérée de cotisations sociales dans la limite de 200 € par an et par salarié.

Pour le secteur public, une expérimentation est mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour les aux agents des ministères en charge du développement durable et du logement, et des établissements publics qui en relèvent.

L'instauration de cette indemnité pour les agents de l'EPTB s'inscrit dans la politique écoresponsable amorcée par la Direction générale pour l'Établissement. Elle est également le reflet de la volonté de l'EPTB de se positionner sur des pratiques innovantes à l'instar de collectivités d'une taille plus importante.

L'indemnité participera à l'achat et/ou l'entretien d'un vélo et favorisera les agents dans leurs déplacements quotidiens pour se rendre sur leurs lieux de travail.

**Le montant maximum pris en charge par l'EPTB est fixé à 200 € par an et par agent.**

***Le Comité Syndical autorise à l'unanimité la mise en place de l'indemnité kilométrique vélo pour les agents de l'EPTB Seine Grands Lacs.***

**24. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/29 FIXANT LES MODALITÉS ET TAUX DES INDEMNITÉS DE MISSION.**

L'évolution réglementaire des taux de bases fixés par décret et arrêté, (**arrêté du 11 octobre 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État**), et la rationalisation des remboursements nécessitent de réviser les taux et modalités de prise en charge des frais de déplacements au sein de l'EPTB Seine Grands Lacs.

***Le Comité Syndical fixe à l'unanimité les modalités et taux des indemnités de***

**25. DÉLIBÉRATION N° 2019-12/30 PERMETTANT LA CRÉATION ET LA SUPPRESSION DE POSTES.**

Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant, conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à

la fonction publique territoriale. Il appartient donc au Comité syndical de l'EPTB de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au bon fonctionnement des services et de modifier le tableau des effectifs.

Dans ce cadre, il est soumis régulièrement à délibération du Comité plusieurs créations et suppressions de postes.

***Le Comité Syndical approuve à l'unanimité les modifications présentées dans la tableau ci-dessus.***

La séance est levée le 12 décembre 2019 à 16h10.

Le Secrétaire de séance,



M. Denis LARGHERO  
Vice-Président du Conseil départemental des  
Hauts-de-Seine